

A.J SOCIETE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 22, Avenue Le Nôtre
77330 OZOIR LA FERRIERE
RCS MELUN 828 719 013

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le samedi 30 Septembre à 17 heures,

Monsieur **DA SILVA PEREIRA** João, associé unique de la Société **A.J SOCIETE** au capital de 1 000 Euros, et gérant de ladite Société, propriétaire des 100 parts sociales de 10 Euros chacune composant le capital social de la Société, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur **DA SILVA PEREIRA** João préside la séance en sa qualité de gérant.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 Mars 1967 et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, après avoir donné lecture du rapport de la gérance, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

JP

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée approuve :

- la régularité de la convocation à chaque associé,
- la régularité du droit de communication à chaque associé,
- la régularité de la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social :

Du : 22, Avenue Le Nôtre - 77330 OZOIR LA FERRIERE,

Au : 211, Rue de Rosny - 93100 MONTREUIL, à compter du 30 Septembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts :

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

A l'origine, le siège de la Société est fixé à :

22, Avenue Le Nôtre - 77330 OZOIR LA FERRIERE.

Suivant délibération d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Septembre 2023, le siège social est fixé à compter du 30 Septembre 2023 à :
211, Rue de Rosny - 93100 MONTREUIL.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou leurs mandataires, après lecture.

